

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Service de Garde L'Envolée Inc.	Numéro de permis 2016079	Date d'inspection Le 10 juillet 2023	
Nom de l'établissement Garderie Les P'tits Poussins		Numéro de téléphone (506) 453-7700	
Adresse A 160 Eco Terra Drive Fredericton NB E3A 9M1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jennifer Godin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	14 juil. 2023	
Commentaires : La dernière pratique d'évacuation qui est documentée sur la feuille d'évacuation affichée au tableau d'information pour parents/tuteurs est datée le 9 mai 2023. N'oubliez pas de mettre vos feuilles d'évacuation à jour immédiatement après qu'une pratique est effectuée pour éviter des non-conformités à l'avenir.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	10 juil. 2023	
Commentaires : La température dans les réfrigérateurs dans les salles 104, 106 et 154 ne sont pas vérifiés ni documentés sur la feuille de vérification. La santé publique indique la température des réfrigérateurs ont besoin d'être vérifiés et documentés au moins deux (2) fois par jour à un intervalle acceptable pendant les heures d'opérations.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	10 juil. 2023	10 juil. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Salle 106 – Produit toxique « oxivir » non barré. J'étais capable de le barrer au moment de l'inspection. Salle 104 – Produit toxique « nettoyeur pour cuvette, urinoir et porcelaine », Fabreeze et Oxivir non barrés. J'étais capable de les barrer au moment de l'inspection. Salle 151 – Produit toxique (2 contenants) d'Oxivir non barrée dans la salle de bains. L'éducatrice les a barrées au moment de l'inspection. Salle 154 – L'armoire où se trouvent les produits toxiques n'était pas barrée au moment de l'inspection. L'éducatrice m'a informé que l'armoire ne se verrouille plus. Par contre, j'étais capable de le barrer. Si l'armoire est trop difficile à barrer, il est recommandé que les produits toxiques soit mis dans une autre armoire qui est plus facile à barrer.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	10 juil. 2023	10 juil. 2023

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : La lacune est maintenant conforme.</p> <p>Salle 154 – L'armoire où se trouvent les médicaments n'était pas barrée au moment de l'inspection. L'édulcitrice m'a informé que l'armoire ne se verrouille plus. Par contre, j'étais capable de le barrer. Si l'armoire est trop difficile à barrer, il est recommandé que les médicaments soient mis dans une autre armoire qui est plus facile à barrer.</p>			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	14 juil. 2023	
<p>Commentaires : Les procédures de changements de couches n'étaient pas affichées dans la salle 106.</p>			

<p>Commentaires généraux</p> <p>La plupart des enfants jouaient dehors quand je suis arrivé pour ma visite aujourd'hui. Ceux qui n'étaient pas encore à l'extérieur finissaient leur collation et attendaient leur éducatrice pour appliquer leur crème solaire.</p> <p>À l'extérieur, les nourrissons ont été observés en train de participer à des jeux d'eau. Certains ont été observés en train de jouer dans un bac sensoriel d'eau avec une éducatrice, quelques-uns ont été observés s'amusant à arroser une autre éducatrice avec un flacon pulvérisateur, certains jouaient avec des éponges, tandis que d'autres jouaient librement autour de l'espace de jeu extérieur.</p> <p>Les enfants d'âge préscolaire ont été observés passer un bon moment dans l'arrosoir que leurs éducatrices avaient mis en place pour eux! Une fois qu'ils ont eu fini avec l'arrosoir, ils sont retournés à leur espace de jeu clôturé et ont été observés en train de jouer avec de la craie, à ce qui semblait être des nouilles de piscine découpées dans un bac d'eau et dans la zone de sable.</p> <p>Tous les éducateurs/éducatrices étaient observés en train d'interagir avec les enfants au moment de la visite. Observé des pratiques positives d'orientation des enfants, comme offrir des choix, aider les enfants à prendre des décisions et utiliser des rappels doux au besoin.</p> <p>Pendant que les enfants étaient dehors, les registres de présence étaient observés dans les salles de classe et non dehors avec eux. Un rappel que selon le Manuel de l'exploitant, page 44, que les registres des présences sont apportés à l'extérieur de l'établissement lorsque les enfants quittent le bâtiment. Ceci veut dire que quand les enfants sont dehors dans les parcs clôturés, les éducateurs/éducatrices devraient avoir leur registre de présence avec eux.</p> <p>Nous vous rappelons que les zones à sable doivent être recouvertes d'un couvercle étanche afin de les protéger de la contamination animale lorsqu'ils ne sont pas utilisés, conformément aux directives de la santé publique.</p> <p>Assurez-vous de nettoyer le four à micro-ondes de la pièce 154.</p>
--

original signé par
Jennifer Godin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 11 juillet 2023

Date

original signé par
Vicky Fraser

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 11 juillet 2023

Date